



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE MARTINET

Arrêté de circulation

LE MAIRE DE MARTINET,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée le **lundi 19 mai 2025** par **Association OGEC Martinet, Présidente Mme LE GALLOU Florie**

Considérant qu'en raison de la Kermesse de l'Ecole St Joseph le **dimanche 15 juin 2025 de 8h00 à 23h59, sur la commune de MARTINET**, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur le **Parking salle Polyvalente Rue de Sources et Impasse de la Forge**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : le dimanche 15 juin 2025 de 8h00 à 23h59, la circulation et le stationnement sur le **Parking salle Polyvalente Rue de Sources et Impasse de la Forge** seront interdits.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **Association OGEC Martinet, Présidente LE GALLOU Florie**

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Martinet**.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la commune de **Martinet**,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : Association OGEC Martinet, Présidente Mme LE GALLOU Florie

A Martinet, 19 mai 2025

Le Maire
Michel PAILLUSSON

